

## Séance du 02 décembre 2024

**Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h30.**

### Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre sortant - Président  
~~Mme M. MONVILLE, Première Echevine sortante et non réélue~~  
M. T. WERA, Second Echevin sortant et non réélu  
Mme. V. LABRUYERE, Troisième Echevine sortante et réélue Conseillère  
M. A. ANDRE, Président du C.P.A.S. sortant et réélu Conseiller  
M. E. DECHAMP, M. S. BEAUVOIS, Mme J. COX, Mme B. DEWEZ et M. P. PIRON ;  
Conseillers sortants et non réélus  
Mme Y. VANNERUM, M. A. RENNOTTE, M. P. GOFFIN, Mme. C. SERVATY, M. J.  
DUPONT, Mme S. BRONNE, M. S. LAMBOTTE, Mme. N. GERARD, M. F. BASTIN, M. S.  
GODART ; Conseillers élus  
M. H. SNACKERS ; Directeur général

## ORDRE DU JOUR

### **Séance Publique**

1. Conseil communal - Présidence temporaire selon l'article L1122-15 - Communication
2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 07 novembre 2024 - Approbation
3. Elections communales - Communication de la validation
4. Conseil communal - Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus
5. Conseillers communaux - Formation des groupes politiques - Prise d'acte
6. Conseil communal - Adoption d'un Pacte de majorité
7. Bourgmestre - Installation et prestation de serment
8. Echevins - Installation et prestation de serment
9. Conseillers communaux - Formation du tableau de préséance
10. Conseillers communaux - Déclarations facultatives d'apparentement - Prise d'acte
11. C.P.A.S - Election de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale présentés par les groupes politiques
12. Conseil de police - Élection d'un membre au Conseil de police
13. Finances - Gestion courante et dépenses inscrites aux budgets ordinaires et extraordinaires - Délégation de pouvoirs - Décision

## Séance Publique

### 1. Conseil communal - Présidence temporaire selon l'article L1122-15 - Communication

Le Conseil communal,

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présidence du Conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par Monsieur le Conseil communal Didier GILKINET.

### 2. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 07 novembre 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote

A l'unanimité,

**Approuve** le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2024 du Conseil communal moyennant la correction du point n°9 de la séance publique.

### 3. Elections communales - Communication de la validation

Monsieur le Directeur général Hugo SNACKERS donne connaissance à l'assemblée de la portée de l'article L4146-7 nouveau du CDLD, lequel stipule que :

*« Article L4146-7 : caractère définitif du résultat de l'élection. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections. »*

Le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le dimanche 13 octobre 2024.

Vu l'arrêté prononcé en séance publique le 04 novembre 2024 par le Conseil des Elections locales dans le cadre de la validation des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que l'arrêté en question valide les élections du 13 octobre 2024 dans la Commune de Stoumont

L'installation peut donc avoir lieu.

**Ont été proclamés élus**, dans l'ordre des quotients dévolutifs :

Liste 9 - Stoumont Demain	Liste 10 - #VivrEnsemble
DUPONT José	GILKINET Didier
BRONNE Sophie	GOFFIN Philippe
LAMBOTTE Sébastien	LABRUYERE Vanessa
GERARD Nathalie	ANDRE Albert
BASTIN Francis	RENNOTTE Alexandre
GODART Stéphan	VANNERUM Yvonne
	SERVATY Coline

**Ont été proclamés élus suppléants**, dans l'ordre des quotients dévolutifs :

Liste 9 - Stoumont Demain	Liste 10 - #VivrEnsemble
LOMBA Fabienne	LY Hindatou
MALMENDIER Jeanne	DECHAMP Eric

PIRON Pol	LEJEUNE Christophe
GABRIEL Claudine	DELMOTTE Romanne
LECRENIER Frédéric	THIMUS Pierre
BEHLING Jürgen	LAFFINEUR Marylène
GERARD Mélanie	

#### **4. Conseil communal - Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus**

Le Conseil communal,

Sous la présidence de Monsieur Didier GILKINET, Conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du C.D.L.D pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du C.D.L.D ;

Le Directeur général donne lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du C.D.L.D, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

Le Conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir :

<b>Liste 9 - Stoumont Demain</b>	<b>Liste 10 - #VivrEnsemble</b>
DUPONT José	GILKINET Didier
BRONNE Sophie	GOFFIN Philippe
LAMBOTTE Sébastien	LABRUYERE Vanessa
GERARD Nathalie	ANDRE Albert
BASTIN Francis	RENNOTTE Alexandre
GODART Stéphan	VANNERUM Yvonne
	SERVATY Coline

Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du C.D.L.D, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du C.D.L.D
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du C.D.L.D;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

#### **DECLARE**

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Considérant l'absence de Madame Marie MONVILLE, Première échevine sortante, Monsieur le Président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du second échevin sortant, conformément à l'article L1122-15, à savoir

Monsieur Tanguy WERA, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du Président lui-même temporaire.

Monsieur le Président prête dès lors, entre les mains du second échevin sortant et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Désormais installé en qualité de Conseiller communal, monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues aux articles 1 à 4 du règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal du 17 juillet 2019 et modifié le 17 octobre 2023 :

- Monsieur José DUPONT,
- Monsieur Albert ANDRE,
- Madame Yvonne VANNERUM,
- Madame Vanessa LABRUYERE,
- Monsieur Alexandre RENNOTTE,
- Monsieur Philippe GOFFIN,
- Madame Sophie BRONNE,
- Monsieur Sébastien LAMBOTTE,
- Madame Nathalie GERARD,
- Monsieur Francis BASTIN,
- Monsieur Stéphan GODART,
- Madame Coline SERVATY,

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

#### **5. Conseillers communaux - Formation des groupes politiques - Prise d'acte**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-1 §1 du C.D.L.D, lequel stipule que "*Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste*" ;

Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu l'arrêté prononcé en séance publique le 04 novembre 2024 par le Conseil des Elections locales dans le cadre de la validation des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que l'arrêté en question valide les élections du 13 octobre 2024 dans la Commune de Stoumont

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 13 octobre 2024;

**PREND ACTE** de la composition des groupes politiques à savoir

**#VivrEnsemble (7 membres):**

- Monsieur Didier GILKINET
- Monsieur Philippe GOFFIN
- Madame Vanessa LABRUYERE
- Monsieur Albert ANDRE
- Monsieur Alexandre RENNOTTE
- Madame Yvonne VANNERUM
- Madame Coline SERVATY

**Stoumont Demain (6 membres) :**

- Monsieur José DUPONT
- Madame Sophie BRONNE
- Monsieur Sébastien LAMBOTTE
- Madame Nathalie GERARD
- Monsieur Francis BASTIN
- Monsieur Stéphane GODART

**6. Conseil communal - Adoption d'un Pacte de majorité**

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-1 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- **#VivrEnsemble** : 7
- **Stoumont Demain** : 6

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe #VivrEnsemble et déposé entre les mains du directeur général en date du 08 novembre 2024 soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- Mentionne les groupes politiques qui y sont parties.
- Contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du président du C.P.A.S pressenti.
- Est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège.
- respecte les règles de mixité sexuelle (*minimum 2*) ;

En séance publique et par vote à haute voix,

**PROCEDE** à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Avec 7 voix pour, 6 voix contre Monsieur le Conseiller Francis BASTIN, Madame la Conseillère Sophie BRONNE, Monsieur le Conseiller José DUPONT, Madame la Conseillère Nathalie GERARD, Monsieur le Conseiller Stéphane GODART et Monsieur le Conseiller Sébastien LAMBOTTE et 0 abstention,

**ADOPTE** le pacte de majorité suivant :

- **Bourgmestre** : Didier GILKINET

- **Echevins :**
  1. Philippe GOFFIN
  1. Vanessa LABRUYERE
  2. Yvonne VANNERUM
- **Président du CPAS** pressenti : Albert ANDRE

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement wallon.

#### **7. Bourgmestre - Installation et prestation de serment**

Le Conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Monsieur Didier GILKINET ;

Vu l'article L1126-1 du C.D.L.D, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre *qualitate qua* ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;

Considérant l'absence de Madame Marie MONVILLE, Première Echevine sortante ;

Considérant que le Bourgmestre nouveau est le Bourgmestre en charge et qu'en conséquent il doit prêter serment entre les mains du second Echevin sortant à savoir Monsieur Tanguy WERA ;

#### **DECLARE**

Les pouvoirs du Bourgmestre Monsieur Didier GILKINET sont validés.

Le Second Echevin sortant Monsieur Tanguy WERA se lève pour inviter le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

Le Bourgmestre Monsieur Didier GILKINET est dès lors déclaré installé dans sa fonction et prend la Présidence du conseil.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

#### **8. Echevins - Installation et prestation de serment**

Le Conseil communal,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du C.D.L.D;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du C.D.L.D, qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le Président du Conseil communal, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du C.D.L.D est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du Collège communal;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée

par un constat du Collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du Collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que Echevins;

#### **DECLARE**

Les pouvoirs des Echevins Monsieur Philippe GOFFIN, Madame Vanessa LABRUYERE et Madame Yvonne VANNERUM sont validés.

Le Bourgmestre, Président du Conseil Didier GILKINET invite alors les Echevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du C.D.L.D :

- Monsieur Philippe GOFFIN
- Madame Vanessa LABRUYERE
- Madame Yvonne VANNERUM

Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au gouvernement wallon.

#### **9. Conseillers communaux - Formation du tableau de préséance**

Le Conseil communal,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 17 juillet 2019 et modifié le 17 octobre 2023 ;

Considérant que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

A l'unanimité,

#### **ARRETE**

Le tableau de préséance des conseillers communaux comme suit :

Ordre de préséance	Nom et prénom des Conseillers	Date de la première entrée en fonction	Suffrages obtenus aux élections du 13/10/2024	Rang dans la liste	Date de naissance
1	DUPONT José	14/03/1989	432	2	02/12/1951
2	GILKINET Didier	31/05/2002	609	1	26/12/1962
3	ANDRE Albert	04/12/2006	279	11	02/07/1949
4	VANNERUM Yvonne	04/12/2006	252	12	11/12/1956
5	LABRUYERE Vanessa	03/12/2018	403	2	12/05/1977
6	RENNOTTE Alexandre	03/12/2018	274	3	30/08/1989
7	GOFFIN Philippe	04/12/2006	441	13	17/07/1954
8	BRONNE	02/12/2024	418	1	10/08/19

Ordre de préséance	Nom et prénom des Conseillers	Date de la lère entrée en fonction	Suffrages obtenus aux élections du 13/10/2024	Rang dans la liste	Date de naissance
	Sophie				75
9	LAMBOTTE Sébastien	02/12/2024	381	6	10/06/1977
10	GERARD Nathalie	02/12/2024	335	3	07/10/1974
11	BASTIN Francis	02/12/2024	331	13	26/03/1963
12	GODART Stéphan	02/12/2024	321	4	25/10/1972
13	SERVATY Coline	02/12/2024	235	10	08/07/2003

#### 10. Conseillers communaux - Déclarations facultatives d'apparement - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc.

Vu aussi l'article 148 du code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement auxquelles la Commune de Stoumont adhère ;

Considérant que les élus des listes PS, MR, Engagés, Ecolo et PTB sont automatiquement reliés à leurs listes nationales wallonnes et qu'ils confirment vouloir rester attachés, respectivement, à leur liste, tandis que les élus des listes Stoumont Demain et #VivrEnsemble peuvent déposer une déclaration d'apparement ;

Considérant que les conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparement auprès du Directeur général :

- Monsieur Didier GILKINET : Parti Socialiste
- Monsieur Albert ANDRE : Parti Socialiste
- Madame Vanessa LABRUYERE : Parti Socialiste
- Monsieur Alexandre RENNOTTE : Mouvement Réformateur
- Madame Sophie BRONNE : Mouvement Réformateur
- Monsieur José DUPONT : Mouvement Réformateur
- Madame Nathalie GERARD : Mouvement Réformateur
- Monsieur Stéphan GODART : Mouvement Réformateur
- Monsieur Sébastien LAMBOTTE : Mouvement Réformateur

Considérant que les conseillers élus suivants n'ont pas déposé une déclaration d'apparement auprès du Directeur général :

- Madame Yvonne VANNERUM,
- Monsieur Philippe GOFFIN,
- Monsieur Francis BASTIN,
- Madame Coline SERVATY,

En conséquence, le Conseil communal

Prend acte des déclarations d'apparement suivantes :

- Monsieur Didier GILKINET : Parti Socialiste
- Monsieur Albert ANDRE : Parti Socialiste
- Madame Vanessa LABRUYERE : Parti Socialiste
- Monsieur Alexandre RENNOTTE : Mouvement Réformateur
- Madame Sophie BRONNE : Mouvement Réformateur
- Monsieur José DUPONT : Mouvement Réformateur
- Madame Nathalie GERARD : Mouvement Réformateur
- Monsieur Stéphan GODART : Mouvement Réformateur
- Monsieur Sébastien LAMBOTTE : Mouvement Réformateur

**ARRETE** comme suit la composition politique du Conseil communal ;

Nom et prénom des Conseillers	Appartenance
DUPONT José	Mouvement Réformateur
GILKINET Didier	Parti Socialiste
ANDRE Albert	Parti Socialiste
VANNERUM Yvonne	Liste locale "#VivrEnsemble"
LABRUYERE Vanessa	Parti Socialiste
RENNOTTE Alexandre	Mouvement Réformateur
GOFFIN Philippe	Liste locale "#VivrEnsemble"
BRONNE Sophie	Mouvement Réformateur
LAMBOTTE Sébastien	Mouvement Réformateur
GERARD Nathalie	Mouvement Réformateur
BASTIN Francis	Liste locale "Stoumont Demain"
GODART Stéphan	Mouvement Réformateur
SERVATY Coline	Liste locale "#VivrEnsemble"

Charge le Collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune et de transmettre la composition des groupes politiques du Conseil communal de Stoumont, avec les déclarations d'appartenance aux intercommunales, sociétés de logement et a.s.b.l pluricomunales dont Stoumont fait partie

#### **11. C.P.A.S - Election de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale présentés par les groupes politiques**

Le Conseil communal,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du C.D.L.D, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

- #VivrEnsemble : 7 membres,
- Stoumont Demain : 6 membres

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe politique	Sièges au Conseil communal	Sièges au Conseil de l'action sociale	Calcul de base	de Sièges	Suppléments	Total
#VE	7	9	(9 x 7) : 13 = 4,84	4	1	5
S.D	6		(9 x 6) : 13 = 4,15	4		4

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale :

- #VivrEnsemble: 5 sièges
- Stoumont Demain : 4 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe #VivrEnsemble, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants :

- Monsieur Albert ANDRE,
- Madame Hindatou LY,
- Monsieur Eric DECHAMP,
- Madame Romanne DELMOTTE,
- Monsieur Pierre THIMUS

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Stoumont Demain, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants :

- Monsieur Jürgen BEHLING,
- Madame Claudine GABRIEL,
- Madame Mélanie GERARD,
- Monsieur Pol PIRON

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique ;

**PROCEDE** à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

- #VivrEnsemble :
  - Monsieur Albert ANDRE,
  - Madame Hindatou LY,
  - Monsieur Eric DECHAMP,
  - Madame Romanne DELMOTTE,
  - Monsieur Pierre THIMUS
- Stoumont Demain :
  - Monsieur Jürgen BEHLING,

- Madame Claudine GABRIEL,
- Madame Mélanie GERARD,
- Monsieur Pol PIRON

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Stoumont

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique de la ministre DE BUE du 23 octobre 2018 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

## **12. Conseil de police - Élection d'un membre au Conseil de police**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 2 décembre 2024 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date ;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale Stavelot / Malmedy est composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI;

Vu la délibération du Conseil de police de la zone Stavelot / Malmedy, en date du 18 juin 2024, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque Conseil communal au sein du Conseil de police;

Considérant en conséquence que le Conseil communal doit procéder à l'élection d'un Conseiller communal au sein du Conseil de police;

Considérant que chacun des 13 Conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI (*'chaque conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il en y a six ou sept, de cinq s'il y en a huit ou neuf, de six s'il en a dix ou onze, et de huit s'il y a douze membres ou plus à élire'*) ;

Vu les actes de présentation, au nombre de deux, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants :

### **1er acte présenté par le groupe #VivrEnsemble**

- Effectif : Monsieur Albert ANDRE
  - Suppléant 1 : Monsieur Alexandre RENNOTTE
  - Suppléant 2 : Madame Yvonne VANNERUM

Acte de présentation signé par les Conseillers communaux élus Monsieur Didier GILKINET et Monsieur Philippe GOFFIN au nom du groupe #VivrEnsemble

### **2ème acte présenté par le groupe STOU MONT DEMAIN**

- Effectif : Monsieur Sébastien LAMBOTTE
  - Suppléant 1 : Madame Sophie BRONNE

- Suppléant 2 : Monsieur Francis BASTIN

Acte de présentation signé par les Conseillers communaux élus Monsieur Stéphan GODART et Madame Nathalie GERARD au nom du groupe Stoumont Demain

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

<b>NOM et PRÉNOM</b> <b>A.Candidat effectif</b> <b>B.Candidat (s)</b> <b>suppléant (s)</b>	<b>DATE</b> <b>DE</b> <b>NAISSANCE</b>	<b>PROFESSION</b>	<b>RÉSIDENCE</b> <b>PRINCIPALE</b>
A. <b>Albert ANDRE</b> B. 1) Alexandre RENNOTTE 2) Yvonne VANNERUM	02/07/1949 30/08/1989 11/12/1956	Cadre provincial retraité Entrepreneur Agent de la poste retraitée	La Gleize n°19 Chession n°77 Moulin du Ruy n°22
A. <b>Sébastien LAMBOTTE</b> B. 1) Sophie BRONNE 2) Francis BASTIN	10/06/1977 10/08/1975 26/03/1963	Agriculteur Indépendante Agriculteur	Chauveheid n°30/1 La Vaulx-Renard n°3 Xhierfomont n°52

Etablit que les deux autres Conseillers les moins âgés sont Madame Coline SERVATY et Monsieur Alexandre RENNOTTE et ils assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de police ;

13 Conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote;

13 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

0 bulletin non valable

0 bulletin blanc

13 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 13 bulletins valables se répartissent comme suit:

<b>Nom et prénom des candidats membres effectifs</b>	<b>Nombre de voix obtenues</b>
Albert ANDRE	7
Sébastien LAMBOTTE	6
	13

Constata que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles;

Constata que le candidat membre effectif, qui a obtenu le plus grand nombre de voix est élu.

Par conséquent, le bourgmestre constate que:

<b>Est élu membre effectif du Conseil de police</b>	<b>Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus</b>
Monsieur Albert ANDRE	<b>Monsieur Alexandre RENNOTTE</b>
	Madame Yvonne VANNERUM

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par:

- le candidat membre effectif élu
- les candidat, de plein droit suppléants, de ce candidat membre effectif ;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI ;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

### **13. Finances - Gestion courante et dépenses inscrites aux budgets ordinaires et extraordinaires - Délégation de pouvoirs - Décision**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1222-1ter à L1222-9 ;

Vu sa décision du 31 janvier 2023 organisant les délégations de pouvoir au Collège communal et à certains agents en matière de marchés publics ;

Considérant qu'en vue d'une gestion administrative efficace de la Commune, il convient de déléguer au collège, organe de gestion journalière, une délégation suffisamment large pour exercer ses missions ;

Considérant que, pour les mêmes raisons, certains agents doivent avoir la capacité d'effectuer directement certaines petites dépenses spécifiques à faire rapidement et/ou au caractère technique parfois plus complexe ;

Considérant que la Commune réalise régulièrement des marchés conjoints avec le CPAS au titre des synergies dont le contenu est rapporté annuellement au conseil communal ;

Considérant qu'il est sain que la passation des marchés conjoints avec d'autres communes ou pouvoirs adjudicateurs soit réalisée de manière transparente et débattue au sein du conseil communal ;

Considérant que la vente de biens mobiliers ne représente pas un intérêt stratégique pour le conseil mais plutôt la liquidation de biens inutiles à l'administration de la commune tels que des véhicules usagés ou de vieux meubles ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 29 novembre 2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

#### Article 1 : Délégation en matière de marchés publics y compris les accords-cadres

§ 1er. Les compétences du Conseil communal de conclure un accord-cadre, de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics sont déléguées au Collège communal pour toutes les dépenses relevant du service ordinaire et pour les dépenses du service extraordinaire lorsque l'estimation du marché est inférieure à 30.000,00 € HTVA.

§ 2. Les compétences du Conseil communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics sont déléguées aux agents et aux conditions suivantes :

- M. Christian COLLIENNE, agent technique en chef responsable du service des travaux : les dépenses du service ordinaire et du service extraordinaire dont le montant estimé est inférieur à 500,00 € HTVA qui concernent le service des travaux ;
- M. Philippe VOITURON, agent technique responsable du service des eaux : les dépenses du service ordinaire et du service extraordinaire dont le montant estimé est inférieur à 500,00 € HTVA qui concernent le service des eaux ;

Les dépenses effectuées dans ce cadre sont confirmées par un bon de commande visé par le Collège.

#### Article 2 : Délégation en matière de marchés publics conjoints

Les compétences du Conseil communal de recourir à un marché public conjoint avec le CPAS, de désigner le cas échéant l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, d'adopter la convention régissant le marché public conjoint sont déléguées au Collège communal pour toutes les dépenses relevant du service ordinaire et pour les dépenses du service extraordinaire lorsque l'estimation du marché est inférieure à 30.000,00 € HTVA.

#### Article 3 : Délégation en matière de centrale d'achat

§ 1er. Les compétences du Conseil communal d'adhérer à une centrale d'achat, de manifester le cas échéant son intérêt d'y adhérer, de modifier les conditions d'adhésion, de résilier l'adhésion, de définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et de recourir à la centrale sont déléguées au Collège communal pour toutes les dépenses du service ordinaire et pour les dépenses du service extraordinaire lorsque l'estimation du marché est inférieure à 30.000,00 € HTVA.

§ 2. Les compétences du Conseil communal de définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et de recourir à la centrale d'achat sont déléguées aux agents et aux conditions suivantes :

- M. Christian COLLIENNE, agent technique en chef responsable du service des travaux : les dépenses du service ordinaire et du service extraordinaire dont le montant estimé est inférieur à 500,00 € HTVA qui concernent le service des travaux ;
- M. Philippe VOITURON, agent technique responsable du service des eaux : les dépenses du service ordinaire et du service extraordinaire dont le montant estimé est inférieur à 500,00 € HTVA qui concernent le service des eaux ;

Les dépenses effectuées dans ce cadre sont confirmées par un bon de commande visé par le Collège.

#### Article 4 : Délégation en matière de vente ou de mise à disposition de biens mobiliers

Les compétences du Conseil communal de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent à la commune et d'adopter les conditions contractuelles qui régissent l'opération sont déléguées au Collège communal pour les opérations d'un montant estimé inférieur à 30.000 € HTVA.

#### Article 5 : Dispositions abrogatoires

La décision du conseil communal 31 janvier 2023 organisant les délégations de pouvoir au Collège communal et à certains agents en matière de marchés publics est abrogée.

#### Article 6 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur immédiatement.

Elle cesse ses effets le 30 avril 2030

Article 7 : Dispositions finales

La présente délibération est transmise à tous les services pour disposition.

**Entendu Madame la Conseillère Sophie BRONNE souhaiter déposer une question écrite au Collège communal dont le texte suit :**

{  
Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames les Echevines, Messieurs les Echevins et Président du C.P.A.S

*Je me permets de vous interpellier sur la demande de permis unique de classe 1 que l'intercommunale « Centre d'Accueil des Heures Claires » a réintroduite la semaine passée.*

*L'enquête publique, qui est ouverte jusqu'au 24 décembre prochain, porte sur la construction, au cœur de La Gleize, d'une MRS de 105 lits, d'une résidence-service de 45 logements et d'une crèche de 14 lits.*

*Nous ne nions pas les besoins d'infrastructures de ce type qui répondent à des besoins réels mais nous sommes plus que dubitatifs sur la localisation proposée.*

*En plein cœur de La Gleize, la construction de ce mastodonte va inévitablement ajouter des difficultés diverses et variées dont les riverains ne manqueront pas de vous faire part. Notre groupe politique les soutiendra dans cette voie.*

*Le débat reviendra au Conseil communal en temps voulu mais je m'interroge sur le fait que dans le contenu de l'affiche jaune officielle ne figure nulle part l'organisation d'une réunion d'information préalable.*

*Nous souhaitons qu'une réunion publique soit organisée et par la même occasion voir l'étude des besoins qui a dû être réalisée pour l'étude de ce projet.*

*Merci de votre réponse.  
Bien à vous,  
Pour le groupe « Stoumont Demain »  
}*

*Une réponse sera formulée au groupe « Stoumont Demain » endéans les 30 jours conformément au Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.*

**Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance.**

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**H. SNACKERS**

**Sceau**

**D. GILKINET**